



(12) DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 38244 A1** (51) Cl. internationale : **A47K 1/02**
(43) Date de publication : **28.02.2017**

-
- (21) N° Dépôt : **38244**
(22) Date de Dépôt : **08.07.2015**
(71) Demandeur(s) : **AGADIR INOX EXPORT, (MA)**
(72) Inventeur(s) : **AIT BELLA MOHAMMED**
(74) Mandataire : **CABINET TAHALI**

-
- (54) Titre : **LAVE MAIN ROULANT COMPOSES DE CINQ PARTIES RASSEMBLEES VERTICALEMENT**
(57) Abrégé : L'invention concerne un lave main fabriqué totalement en inox d'une qualité supérieure, il est composé de cinq parties maitresses rassemblées verticalement d'une façon logique et enchainée, il est constitué de : Un reservoir d'eau de 8 litres (1) Une pompe de savon liquide (4) Un bac pour l'évacuation des eaux usées (2) Un chéssis ou support (12) Un bras guidon pour le déplacement et l'orientation du lave main (13)

A/ ABREGE

L'invention concerne un lave main fabriqué totalement en inox d'une qualité supérieure, il est composé de cinq parties maîtresses rassemblées verticalement d'une façon logique et enchaînée, il est constitué de :

Un réservoir d'eau de 8 litres (1)

Une pompe de savon liquide (4)

Un bac pour l'évacuation des eaux usées (2)

Un châssis ou support (12)

Un bras guidon pour le déplacement et l'orientation du lave main (13)

**LAVE MAIN ROULANT COMPOSE DE CINQ PARTIES
RASSEMBLEES VERTICALEMENT**

Mémoire descriptif

Dans les habitudes et les traditions marocaines, surtout dans les fêtes et les occasions célébrées par les familles marocaines, les invités sont appelés, souvent, à se laver les mains avant et après les repas.

Les laves mains traditionnels existants sont de la forme d'un récipient des eaux usées avec deux mains à côté, dit en arabe (**Tasse**) qui se fait circuler par une personne portant également une petite réserve d'eau potable, et une savonnette.

Mais beaucoup de difficultés accompagnent cette tâche, qui se résument principalement dans :

- ✓ Lenteur, et la durée d'attente.
- ✓ Poids du (**Tasse**) qui ne peut être supporté par le serveur
- ✓ Eventuelles maladies dermatologiques qui peuvent être transmises par le transfert de la savonnette par les mains des utilisateurs

La présente invention apporte des solutions et avantages à la méthode ancienne utilisée.

Cette invention, concerne un lave main roulant en cinq parties, permet aux invités d'être servis sur place, et évite ainsi l'encombrement à côté des lavabos.

L'invention combine d'une façon logique esthétique, et homogène les cinq parties maîtresses la constituant.

38244A1
L'invention actuelle vient de résoudre les problèmes liés à la méthode ancienne, en mettant en place un modèle de lave main qui répond parfaitement aux besoins des utilisateurs, et aux attentes des sociétés de service (traiteurs)

L'invention consiste en un lave main fabriqué totalement en Inox de qualité supérieure, est composé de cinq postes principales démontables en neuf pièces.

-L'invention se distingue par l'assemblage verticale des éléments l'a composant

-Le réservoir d'eau potable d'une capacité de huit litres (1) monté au premier rang, avec une main (8) et un couvercle (9) et trois robinets de services (11) en bas, et ceci en vue de faciliter la fluidité de l'eau, et pour que trois personnes se servent, et se lavent les mains en même temps, le réservoir est muni d'un bras (poignet) (8) au dessus pour la manipulation.

-Le bac, ou le récipient pour l'évacuation des eaux usées (2) est muni de deux bras à coté (10) et un robinet (15) au dessous pour le vidange et l'évacuation des eaux usées, il est installé immédiatement après le réservoir de l'eau propre, il est d'une capacité supérieure à celle du réservoir, pour éviter tout débordement de l'eau utilisée sur les utilisateurs.

-La pompe de savon liquide (4) qui est placé immédiatement au dessous des robinets de services(11) évite la transmission du savon par les mains des utilisateurs, utilisée dans l'ancienne méthode, et sécurise ainsi les usagers, et écarte la transmission des maladies dermatologiques entre les personnes servies, et ce ci pour que l'opération passe dans des conditions d'hygiènes favorables, le dégagement du savon se fait par une simple pression du doigt sur le bouton poussoir de la pompe(4)

-Le support ou le châssis(12) qui est fabriqué en inox renforcé, en vue de supporter le poids de l'ensemble, réservoir(1) et bac récepteur des eaux usée (2) il est muni de quatre roulettes (6) et un cache (7)

Le bras guidon (13) est monté sur le châssis (12) d'une façon favorisant l'orientation et le déplacement facile est rapide du lave main, il sert également à la manipulation et à l'orientation, et au déplacement du lave main, il se caractérise par un emplacement des serviettes (9) et une main pour le maintien (10)

1-Lave main roulant fabriqué en inox de qualité supérieure, est composé de cinq éléments principaux, un réservoir (1) un récipient récupérateur des eaux usées (2) un support (12) un bras guidon (13) et une pompe de savon liquide (4)

L'assemblage de ces éléments est fait par des tiges réglables (16) en vue de fixer le lave main à la position, et au niveau souhaité.

Les cinq éléments constituant cette invention, sont, liés d'une façon verticale, la réservoir d'eau(1) en premier lieu, suivie d'une pompe(4) le récipient des eaux usées(8) et le support(12)

2- -Lave main selon la R1 caractérisé en ce que le réservoir comporte une main (8) et trois robinets de services (11) au dessous, pour permettre à trois personnes de se laver les mains en même temps.

3- Lave main selon la R1 caractérisé en ce que la pompe (4) du savon liquide, se caractérise, par son emplacement, qui est au dessous des robinets de service, et par la façon d'éjecter le savon liquide, qui se fait par une simple pression du doigt sur le bouton poussoir.

4- Lave main selon la R1 caractérisé en ce que bac récepteur des eaux usées (2) fait également partie maîtresse de cette invention, il se caractérises par l'existence de deux mais à coté (10) et un robinet de vidange (15) au dessous, pour l'évacuation rapide et fluide des eaux usées utilisées.

5- Lave main selon la R1 caractérisé en ce qu'il est monté sur un support, ou le châssis (12) caractérisé en ce que le support comporte un cache support (7), et quatre roulettes (6) permettant le déplacement souple et rapide du lave main.

6- Lave main est manipulé par un guidon, ou le bras (13) qui se caractérise par une tige guidon (13) qui sert à l'orientation et à la manipulation du lave main, et par un emplacement des serviettes au sommet (10)

7- Lave main est selon la revendication (1) se caractérise en ce que tous les éléments le constituant peuvent être montés et démontés facilement, suite à son assemblage qui est fait avec des tiges de liaison (16) ajustables, et la fixation faite avec des boulons, permettant également le nettoyage de ces éléments d'une façon rapide.

E/IMAGES DE L'INVENTION

FIGURE N° 1 VUE D'ENSEMBLE

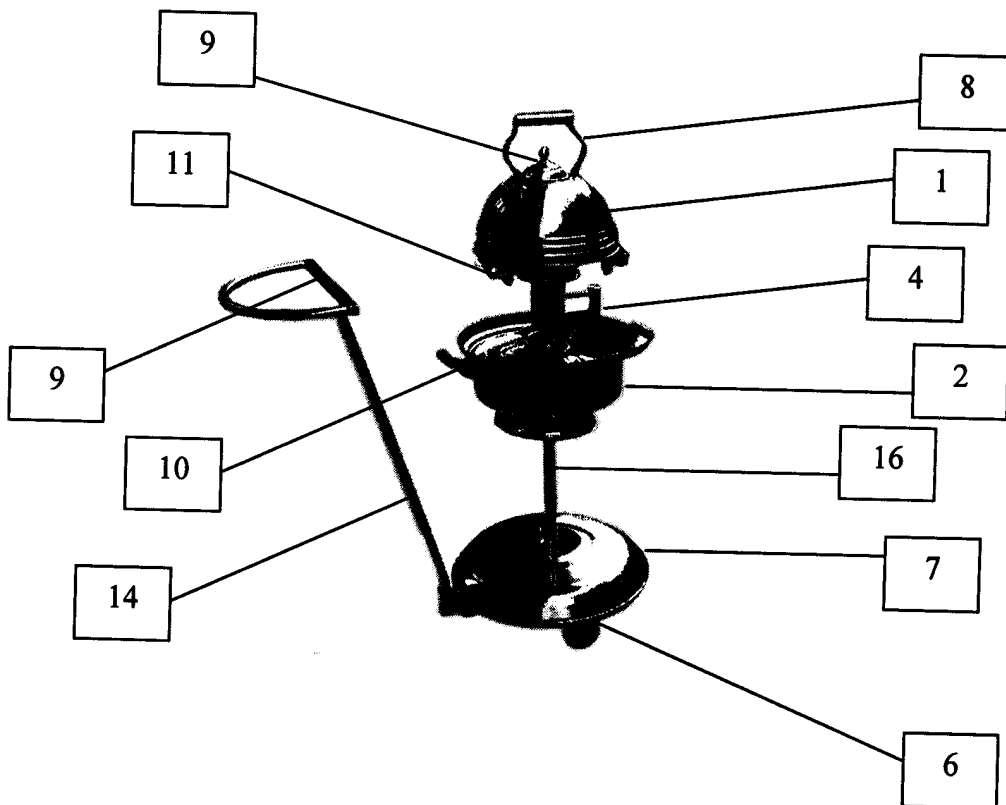
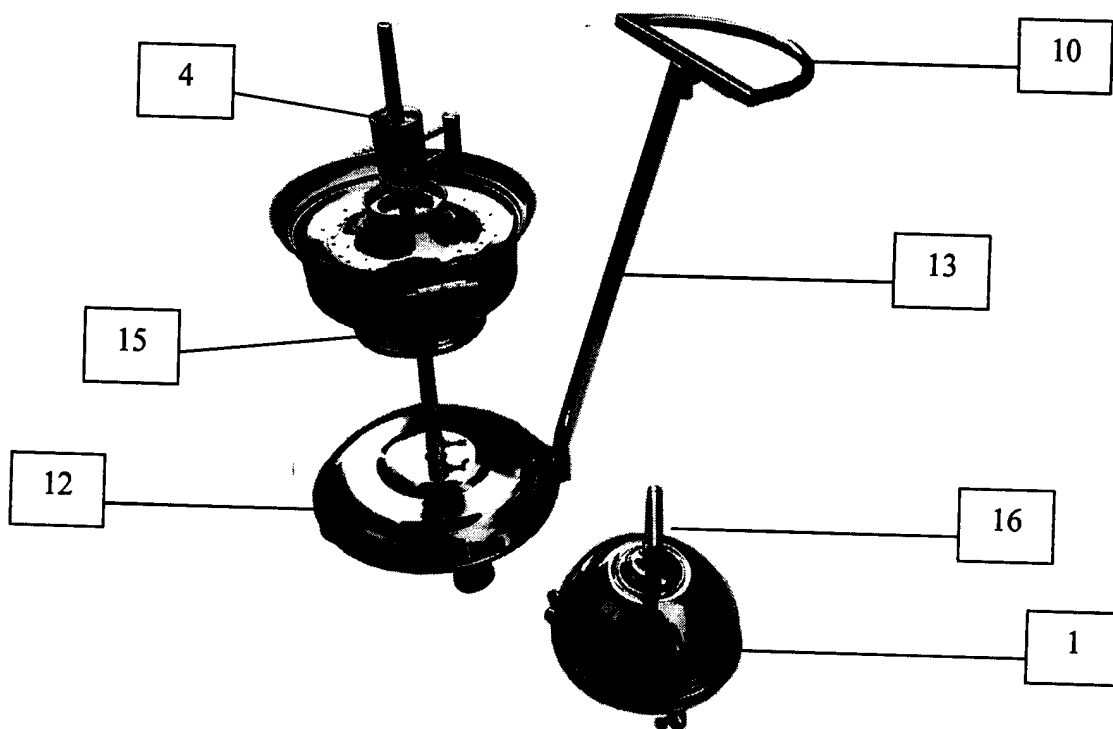


FIGURE N° 2 VUE DEMONTEE



ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

**RAPPORT DE RECHERCHE AVEC
OPINION SUR LA BREVETABILITE**

(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 38244	Date de dépôt : 08/07/2015
Déposant : AGADIR INOX EXPORT	
Intitulé de l'invention : LAVE MAIN ROULANT COMPOSES DE CINQ PARTIES RASSEMBLEES VERTICALEMENT	
<p>Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPI conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.</p> <p>Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com, et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.</p>	
<p>Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :</p> <p>Partie 1 : Considérations générales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés</p> <p>Partie 2 : Rapport de recherche</p> <p>Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quand à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention</p>	
Examineur: L. BELCAID	Date d'établissement du rapport : 14/10/2015
Téléphone: (+212) 522586414	

Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
2 Pages
- Revendications
7
- Planches de dessin
1 Page

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : A47K1/02

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPODOC , Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	US7441286 ; (PARK-I) PARKER A L [US] ; 2008-10-28 <i>Tout le document,</i>	1 - 7
X	JP2008200394 ; OKINO TATSUYA [JP] ; 2008-09-04 <i>Abrégé, figures 1-9</i>	1 - 7
X	FR2790655 ; PRODDIJ [FR] ; 2000-09-15 <i>Abrégé, figures 1 , 5-7</i>	1 - 7

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
 -« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
 -« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
 -« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
 -« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche, mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité**Cadre 4 : Remarques de clarté**

- Les références (9) et (10) sur les figures 1-2 de la présente demande ont été employées respectivement pour désigner deux éléments différents. En effet, la référence (9) désigne à la fois « le couvercle » et « emplacement des serviettes ». Egalement la référence (10) désigne « les bras de coté sur le bac de récupération » et « la main de maintien sur le bras guidon ». Il convient donc de rectifier ces données pour satisfaire les exigences de clarté.

Cadre 5 : Déclaration motivée quand à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications 1-7 Revendications aucune	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1-7	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-7 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : US7441286
D2 : JP2008200394
D3 : FR2790655

1. Nouveauté (N) :

1-1. Aucun des documents mentionnés ci-dessus ne divulgue un lave main roulant en inox composé des éléments décrits dans la revendication 1 et monté de la même configuration que celle dans la revendication 1. D'où l'objet de la revendication 1 est nouveau conformément à l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

1-2. Les revendications 2-7 sont dépendantes à la revendication 1, et donc satisfont également aux exigences de la nouveauté.

2. Activité inventive (AI)

2-1. Le document D1, qui est considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1 divulgue un lave main roulant amovible comportant (les références entre parenthèse s'appliquent au document « D1 ») :

- un réservoir d'alimentation en eau (32)
- un récipient récupérateur de l'eau usée (36)
- un support ou châssis (10)
- un bras guidon (14)
- un distributeur de savon (44)

L'objet de la revendication 1 diffère du dispositif divulgué dans D1 en ce que dans la présente demande, l'assemblage des éléments constituant ce dispositif se fait verticalement sur une tige ce qui permet de positionner le lave main selon la hauteur souhaitée.

Le problème que la présente invention se propose de résoudre peut donc être considéré comme fournir une installation de lavage des mains autonome à des endroits où elles ne sont généralement pas disponibles.

La solution proposée dans la revendication 1 ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13. En effet, toutes les caractéristiques essentielles de la revendication 1 ont été divulguées dans D1 et le type de montage utilisé pour assembler les éléments du dispositif de la présente demande est considérée comme une option de design qui entre dans le champ d'application des pratiques habituelles suivies par l'homme du métier, d'autant que les avantages ainsi obtenus peuvent facilement être prévus.

D'où l'objet de la revendication 1 n'implique pas une activité inventive.

2-2. Les revendications dépendantes 2-7 ne contiennent pas de caractéristiques qui, en combinaison avec les caractéristiques de la revendication 1 à laquelle elles se réfèrent, répondent aux exigences de l'activité inventive conformément à l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13. D'où l'objet des revendications 2-7 n'est pas inventif.

3. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.